

Saison 2012

CODE DE CONDUITE DE L'ARBITRE

Le terme générique d'*arbitre* couvre les fonctions suivantes : arbitre du centre, juge de touche, arbitre suppléant, juge d'en-but, arbitre-vidéo, responsable des remplacements et quatrième arbitre.

Ce code de conduite s'applique à tout membre du corps arbitral de la FFR XIII qui exerce une des fonctions mentionnées ci-dessus lors de rencontres organisées par la Fédération anglaise de Rugby à XIII (RFL). A noter que le code s'applique aussi aux chronométreurs officiels et aux délégués de la RFL.

Confiance du public envers les arbitres

1. Aucun arbitre :

- 1.1. n'adoptera de conduite qui puisse entamer la confiance que porte le public en l'honnêteté ou en l'intégrité du corps arbitral,
- 1.2. ne se comportera d'une façon qui puisse nuire, être contraire, préjudiciable ou néfaste aux intérêts, à la réputation ou à l'image du Rugby à XIII ou qui puisse lui porter discrédit,
- 1.3. n'agira de façon qui puisse porter atteinte à l'intégrité du Rugby à XIII,
- 1.4. ne se conduira de manière qui puisse porter atteinte à l'intégrité ou à l'honnêteté d'autres membres du corps arbitral, de dirigeants de club ou de la Fédération anglaise (RFL), de joueurs ou d'entraîneurs,

Que ce soit en public ou lors d'un événement treiziste, d'une rencontre ou bien en effectuant des affichages publics et/ou en envoyant des messages sur des forums de supporters ou sur les sites des réseaux sociaux (incluant mais pas limités à Facebook et à Twitter).

Forums et réseaux sociaux

2. En utilisant les médias sociaux ou numériques, les blogs, la messagerie électronique, les sites Web, les forums de supporters ou tout autre réseau de communication :

- 2.1. Tout arbitre les utilisera en respectant la loi et de façon sensée, professionnelle, courtoise et compatible avec ses obligations.
- 2.2. Tout arbitre respectera ses collègues et les autres participants de notre discipline qui comprendront, sans s'y limiter, les entraîneurs, les joueurs, les managers, les employés de la Fédération anglaise, les dirigeants de club, les membres directeurs de clubs, les supporters et la Fédération anglaise en général.
- 2.3. Tout arbitre s'abstiendra de faire tout commentaire sur des matches, la prestation d'un arbitre, sur des décisions prises ou sur des incidents qui se sont produits au cours d'un match.
- 2.4. Aucun arbitre n'émettra de critique à l'encontre de la Fédération anglaise, d'un joueur, d'un entraîneur, d'un dirigeant de club, d'un collègue ou d'un membre de sa propre équipe arbitrale.
- 2.5. Tout arbitre s'assurera que tout affichage sur son mur ou sur son réseau de communication soit correctement utilisé et s'assurera que tout commentaire critique soit immédiatement effacé dès que l'arbitre l'aura vu apparaître sur une de ses pages.

2.6. Tout arbitre s'assurera qu'aucune photo n'apparaisse sur un des réseaux en question qui puisse compromettre son intégrité ou qui puisse mettre dans l'embarras la Fédération anglaise ou l'intéressé lui-même ou qui puisse porter atteinte à la perception qu'a le public de ce dernier.

2.7. Tout arbitre s'assurera qu'aucune photo ne soit publiée qui puisse enfreindre le code de conduite.

2.8. Tout arbitre s'assurera que la perception qu'a le public d'un arbitre en particulier ou de tout autre arbitre en général ne soit compromise, remise en question ou ternie. Il s'assurera aussi qu'aucun affichage n'enfreigne une des sections du code de conduite.

Conduite lors des matches et des entraînements

3. Tout arbitre :

3.1. se préparera consciencieusement aussi bien physiquement que mentalement avant chaque match.

3.2. appliquera les règles de jeu en toute impartialité.

3.3. s'assurera qu'il a une connaissance pratique de la version la plus récente des directives et consignes en vigueur concernant la conduite d'un match et d'après match.

3.4. devra décliner toute désignation à un match s'il ne se sent pas complètement prêt mentalement ou physiquement.

3.5. aura jusqu'à 13 heures le mercredi, jour de la publication des désignations pour l'accepter.

Dopage et alcool

4. Tout arbitre se conformera, à tout moment, au règlement antidopage de la Fédération Internationale de Rugby à XIII (RLIF).

5. Tout arbitre devra, à tout moment, se comporter en public avec professionnalisme, sobriété et courtoisie.

Harcèlement et critiques du corps arbitral

6. Aucun arbitre :

6.1. ne publiera ou ne sera à l'origine d'une publication (ou n'accordera d'interviews aux médias, quel que soit le support médiatique utilisé) qui contienne des critiques excessives sur la manière dont un membre du corps arbitral a dirigé un match. Pour lever tout doute possible à ce sujet, un arbitre pourra faire des commentaires sur des faits avérés au cours d'un match (y compris les décisions prises par l'arbitre) mais ne pourra pas remettre en question la réputation, l'intégrité et la compétence d'un membre du corps arbitral.

6.2. n'harcèlera un autre membre du corps arbitral pour ses décisions, sa prestation ou tout autre aspect lié à son rôle. Tout commentaire de ce type sur un collègue ne pourra se faire qu'au cours d'une réunion, d'un entraînement ou en passant par le responsable hiérarchique compétent.

Partenaires commerciaux et médias

7. Les arbitres coopéreront avec la Fédération anglaise, les médias et ses partenaires commerciaux chaque fois que cela sera raisonnablement requis par la Fédération anglaise.

8. Les arbitres n'accorderont à aucun membre de la presse d'interviews concernant les matches, les décisions qu'ils ont prises ou celles prises par d'autres arbitres ou sur le Rugby à XIII en général, sans avoir préalablement obtenu la permission du responsable anglais de l'arbitrage.

Arbitres et tenues officielles

9. Tout arbitre s'assurera qu'il est convenablement vêtu. Lors d'apparitions en public, l'arbitre portera en sa qualité de membre du corps arbitral, la tenue officielle requise par le responsable national des arbitres.
10. Tout arbitre enlèvera ou couvrira à la demande de la Fédération anglaise, toute partie de vêtement, tout habit, tout tatouage ou toute partie visible qui ferait la publicité d'un produit, d'un service ou d'une entreprise qui opère dans le même secteur d'activité qu'un des partenaires de la Fédération anglaise ou un de ses associés.

Infractions des lois locales en vigueur

11. Aucun arbitre ne se comportera d'une façon contraire aux lois locales en vigueur quel que soit l'endroit où il se trouve.

Pots-de-vin

12. Aucun arbitre ne cherchera à obtenir ou à recevoir un avantage ou toute autre forme de pot-de-vin que ce soit directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit afin d'altérer ou d'influencer le résultat d'un match.

Paris sportifs

13. Aucun arbitre ne fera ou n'acceptera, d'aucune façon que ce soit, de pari sur un match ou en relation avec la pratique du Rugby à XIII. Il ne fournira pas d'information ou ne sera impliqué dans aucune opération ou aucun acte malveillants qui auront pour but ou tendront à aider des personnes liées à ce type d'activités.

Comportements discriminatoires

14. Aucun arbitre ne se rendra coupable de discrimination envers quiconque en raison de son âge, son origine ethnique, sa race, son sexe, ses besoins spécifiques dus à un handicap physique ou moteur, son milieu ou sa classe sociales, sa religion, son orientation sexuelle, son état civil, sa grossesse, la couleur de sa peau ou ses convictions politiques (une conduite de ce type sera identifiée comme un **"comportement discriminatoire"**).

Gestes à l'encontre des spectateurs

15. Aucun arbitre ne fera de geste à l'encontre des spectateurs qui puissent être considérés comme obscènes ou sinon qui puissent être considérés comme pouvant inciter le public à causer des incidents.

Langage

16. Aucun arbitre ne s'adressera à un quelconque spectateur, membre du public, employé d'hôtel ou de stade ou tout autre personne en utilisant un langage grossier ou/et injurieux.

Comportement inacceptable

17. Aucun arbitre ne se comportera de manière indisciplinée dans un endroit public. Pour lever tout doute possible, un endroit public inclura mais ne se limitera pas aux lieux suivants : les bars, les hôtels, les

aéroports, à bord des vols aller et retour réservés pour se rendre aux matches organisés par la Fédération anglaise, les tunnels des stades et à proximité des vestiaires.

Conduite préjudiciable aux intérêts du Rugby à XIII

18. Aucun arbitre ne se comportera d'une façon qui soit préjudiciable aux intérêts du Rugby à XIII ou qui puisse causer du tort, des désagréments ou des préjudices au Rugby à XIII.

Sécurité

19. Quel que soit le lieu du match, tout arbitre respectera toute instruction raisonnable émanant du personnel de sécurité, de l'officier de police en service, de tout organisateur de rencontres treizistes ou de son représentant légal.

Déplacements pour se rendre aux matches

20. Chaque fois que cela sera possible, les arbitres se rendront à leur match et en reviendront à bord du véhicule de l'arbitre du match. Toute question concernant les déplacements doit être posée à la personne compétente avant d'accepter la désignation à un match.
21. Un arbitre ne fera aucune demande de défraiements pour un match auquel il se sera rendu seul à moins d'en avoir reçu la permission écrite de la part de la personne compétente.
22. Les arbitres anglais devraient, dans la mesure du possible, se rendre aux entraînements à plusieurs.
23. Toutes les demandes de défraiements des arbitres seront sujettes à l'approbation du secrétariat qui gère le corps arbitral de la Fédération anglaise. Ce bureau est habilité à étudier toute demande de défraiements avant de l'accepter.

Présence aux manifestations de la Fédération anglaise et aux matches

24. Tout arbitre :

24.1. est personnellement responsable de tout invité pour lequel il obtient des billets d'entrée.

24.2. se soumettra au port du badge lorsqu'ils sont en vigueur et aux règles qui en découlent.

24.3. se comportera le jour du match avec retenue et courtoisie.

24.4. s'abstiendra de porter le jour du match des vêtements associés à un club, n'entonnera pas de chant sportif ou ne compromettra pas son intégrité ou ses chances d'arbitrer en Super League ou en Championship.

24.5. se conduira avec la plus haute intégrité et avec le plus grand professionnalisme.

Généralités

25. Tout arbitre :

25.1. évitera toute situation qui pourrait mener à un conflit d'intérêt. S'il y en a un, l'arbitre informera immédiatement la personne compétente responsable pour recevoir les conseils qui conviennent.

25.2. remplira tous les formulaires et documents d'usage requis.

25.3. informera le secrétariat gérant le corps arbitral sur sa forme physique, ses blessures, sa santé et sa disponibilité.

25.4. suivra les requêtes du secrétariat gérant le corps arbitral concernant l'usage fait des documents envoyés et s'assurera qu'ils soient toujours traités de manière confidentielle.

25.5. suivra les règles de fonctionnement de la Fédération anglaise.

Ecart de conduite vis-à-vis de ce code

26. Tout arbitre s'accordera à adopter, en permanence, un comportement le plus intègre possible.

27. Un arbitre se sera rendu coupable de mauvaise conduite s'il:

27.1. a commis une infraction vis-à-vis du code de conduite.

27.2. ne respecte pas les règles de fonctionnement de la Fédération anglaise.

27.3. se comporte d'une façon qui est préjudiciable aux intérêts du Rugby à XIII.

27.4. est reconnu coupable d'un acte pénal par une cour juridictionnelle compétente.

27.5. ne respecte pas, dans les temps impartis, une décision de la Fédération anglaise, du responsable du corps arbitral, du responsable de la conformité (*compliance manager*) ou de la commission du règlement de la RFL.

Procédure en cas d'infraction au code de conduite

28. Si un arbitre ne respecte pas une des règles du code de conduite, une procédure pourra être lancée à son encontre et une sanction pourra s'en suivre.

Allégation d'écart de conduite

29. Si une personne estime raisonnablement qu'un arbitre s'est rendu coupable d'un écart de conduite, elle doit immédiatement en informer par écrit le responsable du corps arbitral en indiquant tous les détails pertinents sur l'écart de conduite supposé. Le responsable du corps arbitral est investi du pouvoir de mener une enquête sur de telles allégations. Si ce dernier estime qu'il y a matière à ouvrir une enquête, il renverra de telles allégations au responsable de la conformité (*compliance manager*) de la Fédération anglaise qui, à son tour, continuera l'enquête. Si nécessaire, il en réfèrera à la commission du règlement de la RFL qui tranchera selon les règles de fonctionnement de la Fédération anglaise.

Je confirme avoir lu le code de conduite de l'arbitre et m'engage, en le signant, à respecter les termes du document tout au long de l'année 2012.

Prénom, nom de famille (*écrire en majuscules*):

Signature :

Date :